

Arrêté n° 20/309/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité de pilotage de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) PACA

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 mars 2019, adoptée par la délibération n° 2018-53 du CA de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée du 29 octobre 2018 ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de la convention portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité de pilotage de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) PACA est notamment composé de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou de son représentant ;
- Qu'il convient, à ce titre, de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ce Comité de pilotage.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier Réault est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité de pilotage de l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) PACA.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2020

Martine VASSAL